



Titres RBC liés à l'indice Solactive Canada Utilities 160 AR
remboursables par anticipation avec rendement de 15,00 % (CAD), **série 153, catégorie F**
Titres à capital non protégé

Durée de 7 ans

Coupon potentiel
de 15,000 %
par période annuelle

Barrière de
protection de 70 %

Clôture des souscriptions

vers le
1^{er} mars 2023

FUNDSERV

RBC4177

Le présent sommaire est présenté intégralement sous réserve d'un supplément de fixation du prix (le « supplément de fixation du prix »), du prospectus préalable de base daté du 25 mars 2022, du supplément de prospectus relatif au programme daté du 28 mars 2022, dans sa version complétée le 11 novembre 2022, et du supplément de prospectus relatif au produit daté du 28 mars 2022 relatif aux titres liés à un indice, dans sa version complétée le 11 novembre 2022.

www.rbcnotes.com

PRINCIPALES MODALITÉS

| | |
|---------------------------------|---|
| Émetteur : | Banque Royale du Canada |
| Notes attribuées à l'émetteur : | Moody's : Aa1; S&P : AA- ; DBRS : AA |
| Monnaie : | CAD |
| Placement minimal : | 50 Titres d'emprunt ou 5 000 \$ |
| Durée : | Environ sept ans |
| Capital à risque : | Le capital des Titres d'emprunt n'est pas protégé. |
| Indice sous-jacent : | Le rendement des Titres d'emprunt est lié aux rendements ajustés de l'indice Solactive Canada Utilities 160 AR (l'« indice sous-jacent ») à la date d'évaluation initiale et aux dates d'observation, y compris à la date d'évaluation finale. L'indice sous-jacent est un indice de rendement ajusté qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice Solactive Canada Utilities TR (l'« indice cible »), déduction faite d'un dividende synthétique de 160 points d'indice par année calculé quotidiennement à terme échu (le « facteur de rendement ajusté »). Il est entendu que le rendement des Titres d'emprunt est lié à l'indice sous-jacent et non à l'indice cible. En date du 2 février 2023, le niveau de clôture s'établissait à 3 430,78. Par conséquent, en date du 2 février 2023, le facteur de rendement ajusté divisé par le niveau de clôture correspondait à 4,6637 %. Si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit pendant la durée des Titres d'emprunt, la somme du facteur de rendement ajusté sera d'environ 1 120 points d'indice, ce qui représente 32,6456 % du niveau de clôture au 2 février 2023. Pour les besoins du calcul du niveau de l'indice cible, les dividendes versés et autres distributions effectuées, s'il y a lieu, à l'égard des titres qui composent l'indice cible sont réputés réinvestis dans l'ensemble de ces titres. En date du 2 février 2023, le taux de rendement en dividendes annuel de l'indice cible était de 4,286 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 34,146 % composé annuellement sur la durée des Titres d'emprunt, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant. Les Titres d'emprunt ne constituent pas une participation dans l'indice sous-jacent, dans l'indice cible ou dans les titres des entités qui composent l'indice cible, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard de ces titres, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés à l'égard de ces titres. |
| Date d'émission : | Le 8 mars 2023 |
| Niveau initial : | Le « niveau initial » est le niveau de clôture le 2 mars 2023 (la « date d'évaluation initiale »). |
| Niveau barrière de protection : | Le « niveau barrière de protection » correspond à 70,00 % du niveau initial. |
| Niveau final : | Le « niveau final » correspond (i) au niveau de clôture à la date d'observation applicable, si un cas de remboursement anticipé automatique se produit, ou (ii) au niveau de clôture le 4 mars 2030 (la « date d'évaluation finale »), si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit. |
| Niveau de clôture : | Le « niveau de clôture » à une date donnée est le niveau de clôture officiel de l'indice sous-jacent publié à cette date au www.solactive.com et est établi par l'agent de calcul. |
| Date d'échéance : | Le 7 mars 2030 |

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---|--|
| Dates d'observation : | <p>Pour déterminer si un cas de remboursement anticipé automatique s'est produit et si le paiement d'intérêts sera payable, une « date d'observation » aura lieu annuellement et sera la date indiquée ci-après pour chaque année au cours de laquelle les Titres d'emprunt sont en circulation, à compter du 4 mars 2024, inclusivement, jusqu'à la date d'évaluation finale, inclusivement. Si une date d'observation n'est pas un jour de négociation, elle sera reportée au jour de négociation suivant.</p> <p>Si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit avant la date d'évaluation finale, la Banque prévoit les dates d'observation suivantes :</p> <table> <tr> <td>4 mars 2024</td> <td>3 mars 2025</td> <td>2 mars 2026</td> <td>2 mars 2027</td> </tr> <tr> <td>2 mars 2028</td> <td>2 mars 2029</td> <td>4 mars 2030 (la date d'évaluation finale)</td> <td></td> </tr> </table> | 4 mars 2024 | 3 mars 2025 | 2 mars 2026 | 2 mars 2027 | 2 mars 2028 | 2 mars 2029 | 4 mars 2030 (la date d'évaluation finale) | |
| 4 mars 2024 | 3 mars 2025 | 2 mars 2026 | 2 mars 2027 | | | | | | |
| 2 mars 2028 | 2 mars 2029 | 4 mars 2030 (la date d'évaluation finale) | | | | | | | |
| Dates de paiement des intérêts : | <p>La « date de paiement des intérêts » pour les besoins du paiement d'intérêts, s'il y a lieu, aura lieu annuellement et sera la date indiquée ci-après pour chaque année au cours de laquelle les Titres d'emprunt sont en circulation, à compter du 7 mars 2024, inclusivement, jusqu'à la date d'échéance, inclusivement.</p> <p>Si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit avant la date d'évaluation finale, la Banque prévoit les dates de paiement des intérêts suivantes :</p> <table> <tr> <td>7 mars 2024</td> <td>6 mars 2025</td> <td>5 mars 2026</td> <td>5 mars 2027</td> </tr> <tr> <td>7 mars 2028</td> <td>7 mars 2029</td> <td>7 mars 2030 (la date d'échéance)</td> <td></td> </tr> </table> <p>Un paiement d'intérêts ne sera effectué à une date de paiement des intérêts que si un cas de remboursement anticipé automatique s'est produit à la date d'observation précédente.</p> | 7 mars 2024 | 6 mars 2025 | 5 mars 2026 | 5 mars 2027 | 7 mars 2028 | 7 mars 2029 | 7 mars 2030 (la date d'échéance) | |
| 7 mars 2024 | 6 mars 2025 | 5 mars 2026 | 5 mars 2027 | | | | | | |
| 7 mars 2028 | 7 mars 2029 | 7 mars 2030 (la date d'échéance) | | | | | | | |
| Cas de remboursement anticipé automatique : | <p>Un « cas de remboursement anticipé automatique » se produira si, à une date d'observation, le niveau de clôture est supérieur ou égal au niveau initial (le « niveau entraînant le remboursement anticipé automatique »). À la date de paiement des intérêts qui suit la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique (la « date de remboursement anticipé automatique »), les Titres d'emprunt seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « montant du remboursement anticipé automatique »).</p> <p>Si un cas de remboursement anticipé automatique se produit, en sus du paiement du montant du remboursement anticipé automatique, un paiement d'intérêts (le « paiement d'intérêts ») sera payable à l'égard des Titres d'emprunt à la prochaine date de remboursement anticipé automatique, à terme échu, et correspondra à ce qui suit :</p> <p>a) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la première date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 15,00 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement de l'indice (au sens attribué à ce terme ci-après) - 15,00 \$), si le rendement de l'indice est supérieur à 15,00 \$;</p> <p>b) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la deuxième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 30,00 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement de l'indice - 30,00 \$), si le rendement de l'indice est supérieur à 30,00 \$;</p> <p>c) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la troisième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 45,00 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement de l'indice - 45,00 \$), si le rendement de l'indice est supérieur à 45,00 \$;</p> <p>d) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la quatrième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 60,00 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement de l'indice - 60,00 \$), si le rendement de l'indice est supérieur à 60,00 \$;</p> <p>e) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la cinquième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 75,00 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement de l'indice - 75,00 \$), si le rendement de l'indice est supérieur à 75,00 \$;</p> <p>f) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la sixième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt correspondra à la somme de (i) 90,00 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement de l'indice - 90,00 \$), si le rendement de l'indice est supérieur à 90,00 \$;</p> <p>g) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la date d'évaluation finale, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque Titre d'emprunt à la date d'échéance correspondra à la somme de (i) 105,00 \$ et de (ii) 5,00 % × (rendement de l'indice - 105,00 \$), si le rendement de l'indice est supérieur à 105,00 \$.</p> <p>Si un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit à aucune date d'observation, aucun paiement d'intérêts ne sera payable à l'égard des Titres d'emprunt à la date de remboursement anticipé automatique suivante.</p> | | | | | | | | |
| Paiement à l'échéance : | <p>À la date d'échéance, si un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est pas déjà produit, pour chaque tranche de 100,00 \$ de capital de Titres d'emprunt, le montant payable (le « montant du remboursement final ») correspondra à ce qui suit :</p> <p>a) soit 100,00 \$, si le niveau final est supérieur ou égal au niveau barrière de protection;</p> <p>b) soit une somme correspondant au rendement de l'indice, laquelle somme ne saurait en aucun cas être inférieure à 1,00 \$, si le niveau final est inférieur au niveau barrière de protection.</p> | | | | | | | | |
| Rendement de l'indice : | <p>Le rendement de l'indice (i) correspond, aux fins du calcul du montant du remboursement final, au résultat de la formule suivante : $100,00 \\$ \times (X_f / X_i)$ et (ii) correspond, à toutes les autres fins, au résultat de la formule suivante : $((X_f / X_i) - 1) \times 100,00 \\$.</p> <p>où : « X_f » représente le niveau final et « X_i » représente le niveau initial.</p> | | | | | | | | |

Marché
secondaire :

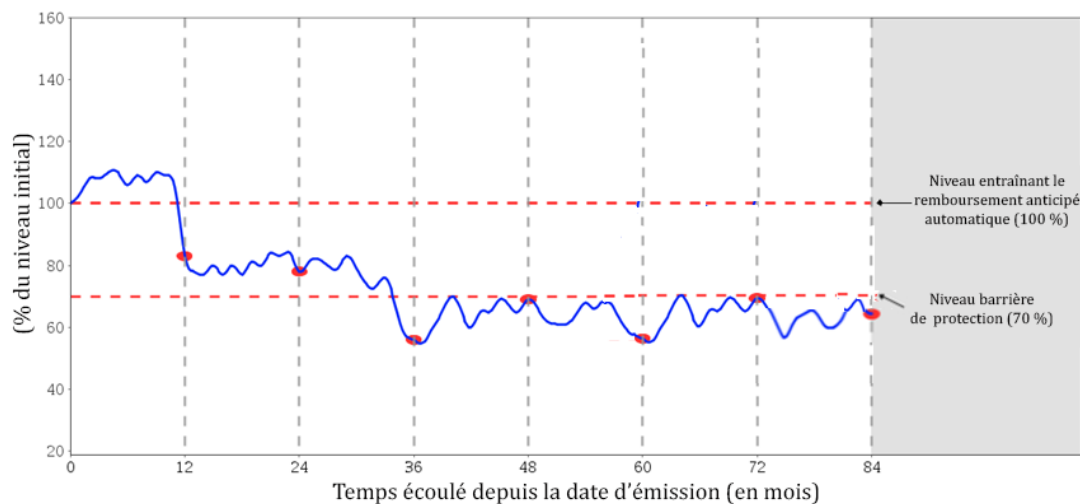
Fundserv, RBC4177

En règle générale, pour être valable un jour ouvrable donné, une demande de rachat devra être faite au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le jour ouvrable en question (ou à toute autre heure pouvant être fixée par Fundserv). Toute demande reçue après cette heure sera réputée avoir été envoyée et reçue le jour ouvrable suivant.

Exemples de calcul
du montant du
remboursement
final ou du montant
du remboursement
anticipé
automatique et du
paiement
d'intérêts :

Les exemples présentés ci-après ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. La performance de l'indice sous-jacent utilisée pour illustrer le calcul du montant du remboursement final ou du montant du remboursement anticipé automatique et du paiement d'intérêts pendant la durée des Titres d'emprunt n'est pas une estimation ni une prévision de la performance de l'indice sous-jacent ou des Titres d'emprunt. Tous les exemples supposent que le porteur des Titres d'emprunt a acheté des Titres d'emprunt d'un capital global de 100,00 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Tous les exemples supposent également un niveau entraînant le remboursement anticipé automatique correspondant à 100,00 % du niveau initial et un niveau barrière de protection correspondant à 70,00 % du niveau initial. Pour des raisons de commodité, chacune des lignes verticales dans les graphiques ci-après représente à la fois une date d'observation hypothétique et la date de paiement des intérêts qui suit cette date. Tous les montants en dollars sont arrondis au cent entier le plus près.

Exemple n° 1 : Scénario avec perte et paiement d'une somme inférieure au capital à la date d'échéance



- Indique les dates d'observation auxquelles le niveau entraînant le remboursement anticipé automatique n'a pas été franchi; par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indique la date d'observation à laquelle le niveau entraînant le remboursement anticipé automatique a été dépassé; par conséquent, un paiement d'intérêts sera effectué à la date de paiement des intérêts applicable.
- Indice Solactive Canada Utilities 160 AR

Dans ce scénario, étant donné que le niveau de clôture n'a été supérieur ou égal au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à aucune date d'observation, les Titres d'emprunt n'auraient pas été remboursés par anticipation. À la date d'évaluation finale, le niveau final est inférieur au niveau barrière de protection.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, aucun cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit, car le niveau de clôture à chaque date d'observation est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne serait payable aux dates de paiement des intérêts.

(ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, le niveau initial (X_i) est de 3 430,78 et le niveau final (X_f) est de 2 298,63. Par conséquent, le montant du remboursement final correspond au résultat de la formule suivante :

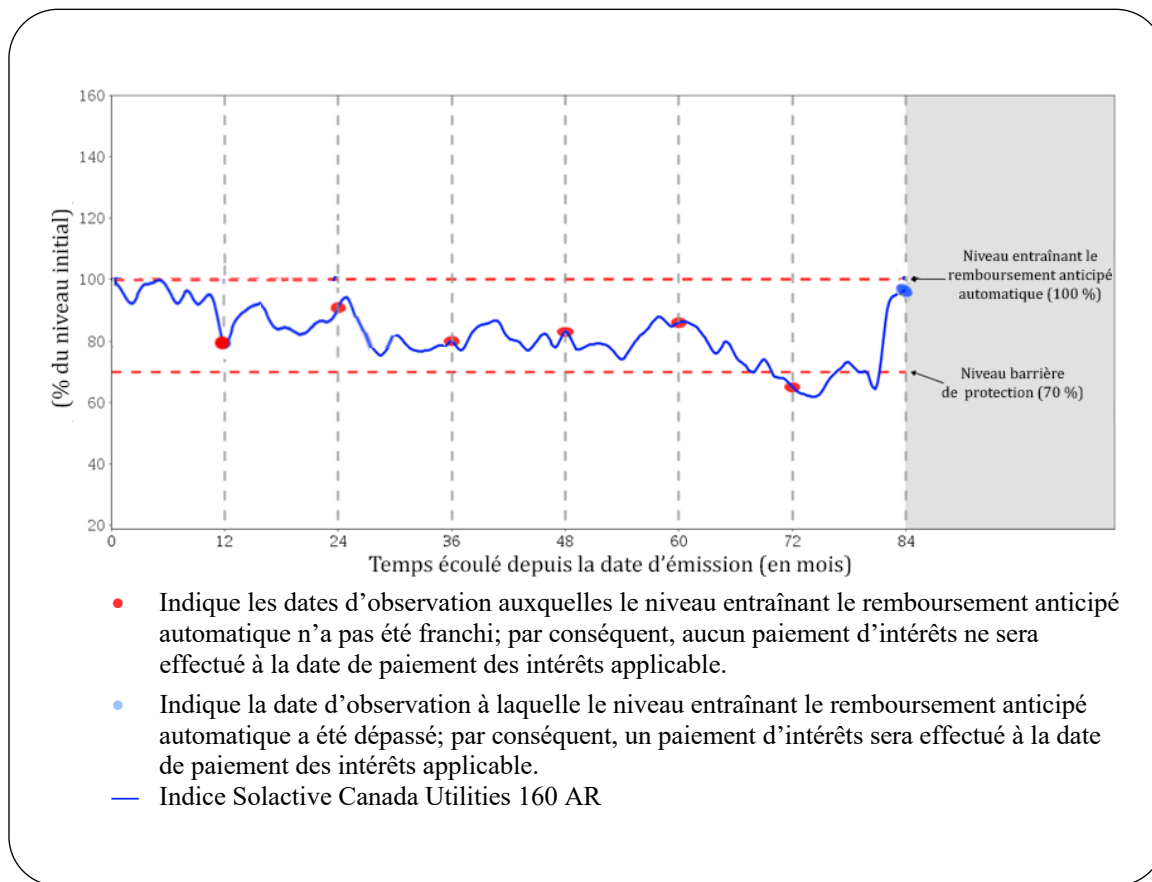
$$100,00 \$ \times (X_f / X_i) \\ 100,00 \$ \times (2\,298,63 / 3\,430,78) = 67,00 \$$$

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- Paiement d'intérêts : 0,00 \$
- Montant du remboursement final : 67,00 \$
- Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 67,00 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de -5,56 %.

Exemple n° 2 : Scénario avec paiement d'une somme correspondant au capital à la date d'échéance



Dans ce scénario, étant donné que le niveau de clôture n'a été supérieur ou égal au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à aucune date d'observation, les Titres d'emprunt ne seraient pas remboursés par anticipation. À la date d'évaluation finale, le niveau final est supérieur ou égal au niveau barrière de protection mais inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, aucun cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit, car le niveau de clôture à chaque date d'observation est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne serait payable aux dates de paiement des intérêts.

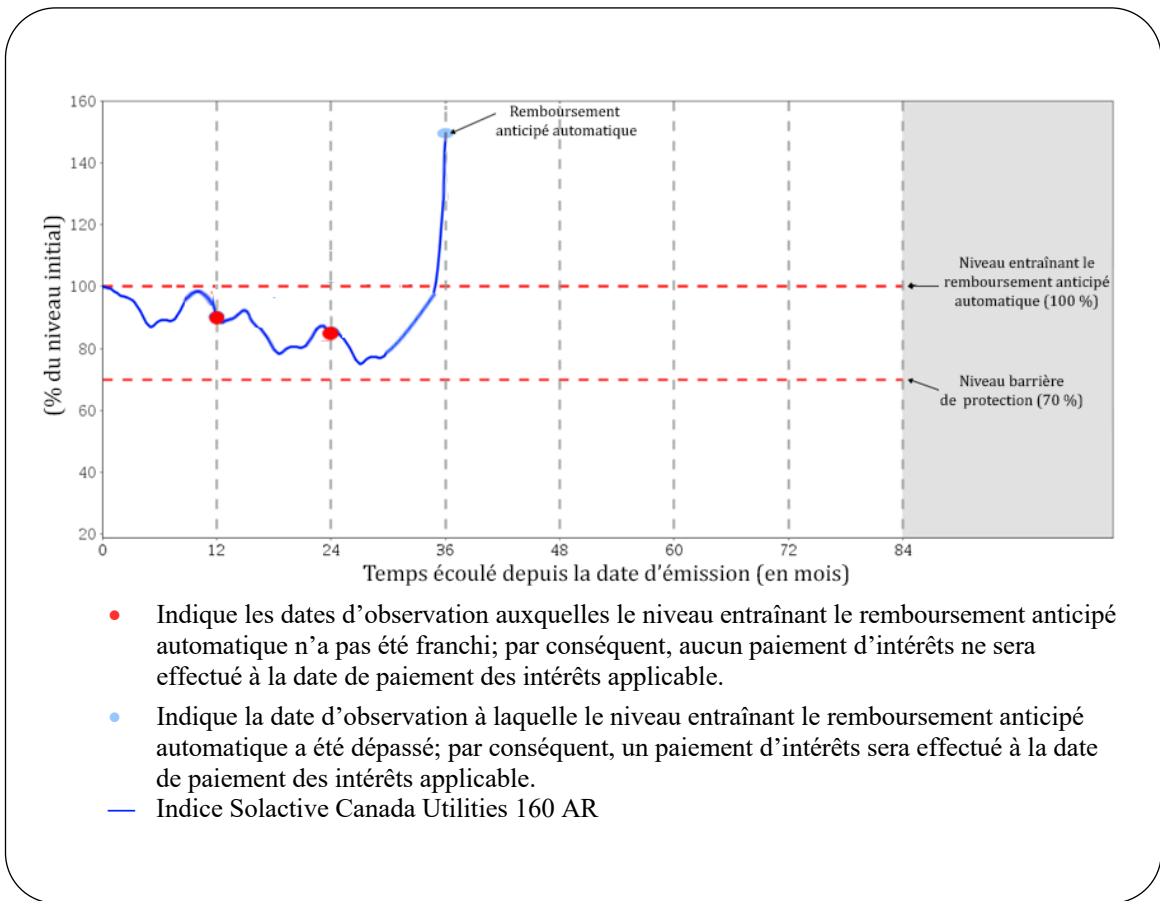
(ii) Montant du remboursement final

Dans cet exemple, le niveau final est supérieur ou égal au niveau barrière de protection. Par conséquent, le montant du remboursement final s'établit à 100,00 \$.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

- a) Paiement d'intérêts : 0,00 \$
 - b) Montant du remboursement final : 100,00 \$
 - c) Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 100,00 \$
- Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 0,00 %.

Exemple n° 3 : Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



Dans ce scénario, le niveau de clôture est supérieur ou égal au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à la date d'observation qui tombe 36 mois après la date d'émission des Titres d'emprunt. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique, et un paiement d'intérêts serait payable à la troisième date de paiement des intérêts.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, étant donné que le niveau initial (X_i) est de 3 430,78 et que le niveau final (X_f) est de 5 146,17, un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la troisième date d'observation. Aux première et deuxième dates d'observation, aucun cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit, car le niveau de clôture à chacune de ces dates d'observation est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, le paiement d'intérêts payable à la date de remboursement anticipé automatique serait calculé comme suit :

Le rendement de l'indice se calcule comme suit :

$$\begin{aligned} & ((X_f / X_i) - 1) \times 100,00 \$ \\ & ((5\ 146,17 / 3\ 430,78) - 1) \times 100,00 \$ = 50,00 \$ \end{aligned}$$

Étant donné que le rendement de l'indice est supérieur à 45,00 \$, le paiement d'intérêts est calculé comme suit :

$$\begin{aligned} & 45,00 \$ + [5,00 \% \times (\text{rendement de l'indice} - 45,00 \$)] \\ & 45,00 \$ + [5,00 \% \times (50,00 \$ - 45,00 \$)] = 45,25 \$ \end{aligned}$$

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

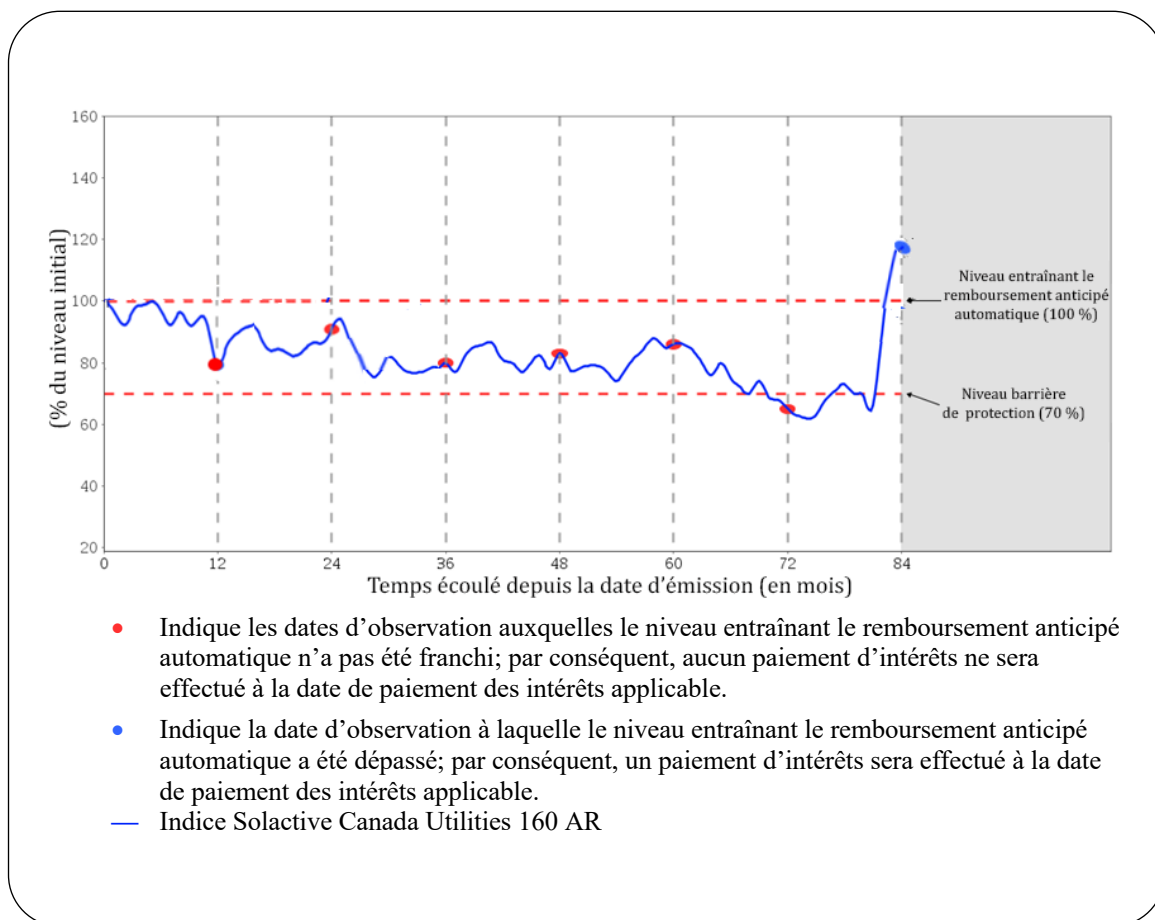
Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ par Titre d'emprunt.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

- a) Paiement d'intérêts : 45,25 \$
- b) Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 145,25 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 13,25 %.

Exemple n° 4 : Scénario avec gain et cas de remboursement anticipé automatique



Dans ce scénario, le niveau de clôture est supérieur ou égal au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique à la dernière date d'observation. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique, et un paiement d'intérêts serait payable à la date d'échéance (soit la dernière date de paiement des intérêts).

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, étant donné que le niveau initial (X_i) est de 3 430,78 et que le niveau final (X_f) est de 4 116,94, un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la date d'évaluation finale (soit la dernière date d'observation). De la première à la sixième date d'observation, aucun cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit, car le niveau de clôture à chacune de ces dates d'observation est inférieur au niveau entraînant le remboursement anticipé automatique. Par conséquent, le paiement d'intérêts payable à la date d'échéance (soit la dernière date de paiement des intérêts) serait calculé comme suit :

Le rendement de l'indice se calcule comme suit :

$$\begin{aligned} & ((X_f / X_i) - 1) \times 100,00 \$ \\ & ((4 116,94 / 3 430,78) - 1) \times 100,00 \$ = 20,00 \$ \end{aligned}$$

Étant donné que le rendement de l'indice est inférieur à 105,00 \$, le paiement d'intérêts s'établit à 105,00 \$.

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique s'établit à 100,00 \$ par Titre d'emprunt.

Par conséquent, les sommes totales payables par Titre d'emprunt entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

- a) Paiement d'intérêts : 105,00 \$
- b) Montant du remboursement anticipé automatique : 100,00 \$
- c) Somme totale versée pendant la durée des Titres d'emprunt : 205,00 \$

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 10,80 %.

Valeur estimative
initiale :

En date du 2 février 2023, la valeur estimative initiale des Titres d'emprunt était de 96,85 \$ par Titre d'emprunt, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres d'emprunt à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres d'emprunt n'est qu'une estimation qui est calculée en fonction de la valeur de l'obligation de la Banque d'effectuer des paiements à l'égard des Titres d'emprunt. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.

L'indice Solactive Canada Utilities 160 AR est la propriété de Solactive AG (« Solactive »), qui le calcule, l'administre et le publie, et le nom « Solactive » est une marque de commerce déposée de Solactive. L'indice Solactive Canada Utilities 160 AR est utilisé par la Banque aux termes de licences relativement aux Titres d'emprunt. Les Titres d'emprunt ne sont pas parrainés, vendus ou autrement approuvés par Solactive, qui n'en fait pas la promotion, et Solactive ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'opportunité d'investir dans ce(s) produit(s). Solactive ne garantit aucunement l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Solactive Canada Utilities 160 AR ou de l'indice Solactive Canada Utilities TR, ou de toute donnée incluse dans ceux-ci ou sur laquelle ils sont fondés, et elle n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard des erreurs, des omissions ou des interruptions touchant ceux-ci.

Les termes clés qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Patrimoine Richardson Limitée, respectivement.

Les Titres d'emprunt ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Les Titres d'emprunt ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres d'emprunt sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.

Un placement dans les Titres d'emprunt comporte des risques. Les Titres d'emprunt sont liés à l'indice sous-jacent, lequel reflète (i) les fluctuations des cours applicables des titres qui composent l'indice cible ainsi que les dividendes versés et les distributions effectuées à l'égard de ces titres, sans retenue d'impôt ni déduction d'autres sommes accumulées sur ceux-ci auxquelles serait généralement exposé un investisseur qui détient les titres qui composent l'indice cible, moins (ii) le facteur de rendement ajusté. Il n'est pas comme un placement direct dans les titres qui composent l'indice cible, et les investisseurs n'ont pas de droits à l'égard des titres sous-jacents à cet indice. Le rendement des Titres d'emprunt ne reflétera pas le rendement total qu'un investisseur recevrait s'il était propriétaire des titres qui composent l'indice cible. Les Titres d'emprunt sont considérés comme des « dérivés visés » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez des Titres d'emprunt, vous serez notamment exposé aux variations du niveau de l'indice sous-jacent et aux fluctuations des taux d'intérêt. Les niveaux de l'indice sont volatils, et un placement dans les Titres d'emprunt peut être considéré comme spéculatif. Puisque les Titres d'emprunt ne sont pas des titres avec capital protégé et que le capital sera à risque, vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement. Les acquéreurs éventuels de Titres d'emprunt sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.

® Marque déposée de la Banque Royale du Canada